

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
N° 01-0382115T-2024****Article 1 – Objet du marché****CCAP****1-1 Objet**

L'objet du présent marché public est de faire assurer par le titulaire la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance de 6 copieurs numériques de dernière génération neufs.

1-2 Représentant du marché

La personne responsable du Marché, la PRM, est la Principale du collège Grange.

1-3 Procédures de passation du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en vertu des articles 28 et 40 du nouveau code des marchés Publics.

Le présent marché est constitué d'un lot unique :

Fourniture et maintenance des 6 copieurs neufs numériques de dernière génération.

1-4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1/07/2024.

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir d'exécution qu'après notification au fournisseur.

Article 2 – Pièces constitutives du marché**CCAP**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement
- Le tableau récapitulatif des propositions de prix
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La documentation technique des matériels proposés rédigée en langue française
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Article 3 – Prix**CCAP**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en tenant compte des sujétions techniques nées de la particularité du site que déclare parfaitement connaître l'entreprise proposant une offre.

L'offre tarifaire devra faire apparaître :

- un prix unique à la copie noir et blanc
- un prix unique à la copie couleur

prenant en compte la location, la maintenance des matériels, la fourniture des consommables (toners, agrafes, récupérateurs de toner usagé...)

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Variation des prix :

Les prix sont **fermes** pour la période d'exécution du présent marché

Article 4 – Clauses de paiement

CCAP

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

Aucune avance forfaitaire ou acompte ne sera versée au titulaire du marché.

Le règlement interviendra, après service fait, sur relevé mensuel des compteurs, après dépôt d'une facture dématérialisée sur CHORUSPRO.

Le mandatement de la facture se fera 30 jours après ce dépôt.

Le Comptable Assignataire de la dépense est L'Agent Comptable du Lycée Ella Fitzgerald de Vienne / Saint Romain en Gal.

Article 5 – Conditions d'exécution

CCAP

Les pénalités de retard sont applicables par jour de retard de livraison et/ou d'intervention dans le cadre de la maintenance. Elles s'élèvent à un 1/20^{ème} du montant de la facture mensuelle du mois en cours par jour de retard. (cf. article 6 du CCTP)

Article 6 – Assurance

CCAP

Le titulaire du marché souscrira une assurance responsabilité civile couvrant les dommages tant corporels que matériels du fait de l'exécution du présent marché.

Article 7 – Attribution de compétence en cas de litiges

CCAP

Le présent contrat est un contrat administratif. Par conséquent tout litige susceptible de naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Grenoble.